

Circulaire n° **2020 / 11 FR**
Classement **Réglementation**

Contact **Karsten Reichart**
E-mail **k.reichart@svgw.ch**
Téléphone **+41 44 288 33 68**
Service **Gaz**

Destinataires

- Distributeurs de gaz
- OFEN
- Comité

Lausanne, août 2020

Nouvelle édition de la directive G14 de la SSIGE
«Saisie de données d'incidents sur les réseaux de distribution de gaz»

Madame, Monsieur,

Afin de garantir un approvisionnement en gaz sûr et de qualité en Suisse, les dommages subis par les réseaux de gaz doivent être enregistrés et signalés à la SSIGE. Dans cet objectif, la SSIGE est tenue de traiter les données d'incidents et de les transmettre aux autorités compétentes (principalement les cantons et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN)). Afin de répondre à ces exigences, l'ancienne directive G14 a dû être révisée. Diverses adaptations et une plus grande clarté ont été apportées pour les exploitants de réseau sous surveillance cantonale, la nouvelle directive est plus précise en ce qui concerne les dommages à rapporter

Les données transmises à la SSIGE sont traitées de manière confidentielle et ne sont communiquées que sous forme anonyme, comme par exemple dans une statistique annuelle des dommages.

Le comité de la SSIGE a approuvé la révision de la directive G14 en mars 2020 et l'a mise en vigueur le 1er août 2020. La directive peut être obtenue gratuitement sous forme électronique via notre boutique en ligne sur www.svgw.ch/shop.

Nous vous remercions de votre attention et vous transmettons nos meilleures salutations.

Société Suisse de l'Industrie du Gaz et des Eaux SSIGE



Diego Modolell
Sous-directeur,
Chef Section Gaz/Chaleur à distance



Karsten Reichart
Spécialiste Gaz